

## Article 1 : Portée

Les présentes conditions générales qui suivent, régissent les relations entre **MediaPro DX** et le SOUSCRIPTEUR à l'exclusion de tout autre engagement écrit ou verbal antérieur, concomitant ou postérieur. En particulier, les dites conditions générales prévalent sur toutes conditions générales du SOUSCRIPTEUR.

## Article 2 : Objet

### 2.1. : LE PROJET

#### 2.1.1. Création de site Internet ou d'applications web et mise en ligne

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à fournir à **MediaPro DX** un dossier complet comprenant textes, documents iconographiques (sous format JPEG, PNG ou GIF), musiques, vidéos ou tout autre support dont il assume la responsabilité. **MediaPro DX** s'engage à concevoir un site Internet en étroite collaboration avec le SOUSCRIPTEUR, sur la base des données fournies par le SOUSCRIPTEUR, dont ce dernier est seul responsable. **MediaPro DX** est titulaire des droits de propriété intellectuelle liés à la création du site, à l'exception des données transmises par le client. Un PV de réalisation sera signé par le SOUSCRIPTEUR et **MediaPro DX** pour valider la fin du développement. Suite à la signature de celui-ci, **MediaPro DX** ne pourra accepter de modifications majeures.

#### 2.1.2. Liens hypertextes

Si un ou plusieurs liens hypertextes externes sont créés sur le site Internet, le SOUSCRIPTEUR est seul responsable des choix des sites reliés par ces liens et de l'exactitude de l'adresse de renvoi desdits liens. Il est de la seule responsabilité du SOUSCRIPTEUR de veiller à ce que les liens ne constituent pas une infraction à l'ordre public et qu'ils ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et aux bonnes mœurs.

#### 2.1.3 : Soumission à référencement pour les site Internet

**MediaPro DX** transmet à des moteurs de recherche et des annuaires qu'il sélectionne l'adresse du site Internet. Les méthodes de classement des moteurs de recherches étant différentes, **MediaPro DX** ne peut garantir le référencement effectif ou un quelconque classement au sein des listes de réponses. La position en première page peut toutefois être garantie dans le cas de campagnes de référencement sponsorisé.

#### 2.1.4 : Module d'administration des contenus

**MediaPro DX** fournit au SOUSCRIPTEUR, après paiement d'un abonnement au début de l'échéance, une console d'administration en ligne (appelée **MediaMAJ**) lui permettant de mettre certaines parties de son site. Ces données sont définies en début de projet et correspondent au devis signé. Toute demande d'ajout de fonctionnalités fera l'objet d'un nouveau devis. **MediaPro DX** s'engage à former le SOUSCRIPTEUR quand à l'utilisation de cette console d'administration. Le SOUSCRIPTEUR s'engage quant à lui à payer l'abonnement à **MediaMAJ** au début de l'échéance.

## 2.2. : LES SERVICES INTERNET

### 2.2.1. : Hébergement

**MediaPro DX** sous-traite à un organisme compétent l'hébergement des données relatives au site Internet ou à l'application du SOUSCRIPTEUR. Afin d'éviter de possible pertes de données, ceux-ci réalisent régulièrement des sauvegardes. **MediaPro DX** ne peut être tenu responsable d'interruptions exceptionnelles du centre serveur ou du réseau Internet ou téléphonique rendant impossible l'accès au site Internet ou de pertes d'informations liées à une panne.

### 2.2.2 : Nom de domaine

**MediaPro DX** se charge de déposer ou de reprendre le nom de domaine auprès d'un organisme compétent, sous réserve que le SOUSCRIPTEUR fournisse en temps et en heure l'ensemble des pièces nécessaires. Le SOUSCRIPTEUR assume l'entière responsabilité du nom de domaine qu'il choisit, notamment au regard des droits de propriété intellectuelle ou autres droits détenus par des tiers (marque, nom commercial, ...). Le SOUSCRIPTEUR prend à sa charge l'ensemble des frais relatifs à tout litige afférent au nom de domaine. En cas de transfert d'un nom de domaine existant, **MediaPro DX** ne peut être tenu responsable d'un refus du bureau d'enregistrement. Les dates anniversaires correspondent à l'enregistrement des noms de domaines et non à la date de mise en ligne du site.

### 2.2.3. E-mail

Le SOUSCRIPTEUR définira une adresse e-mail et s'engage à informer par écrit **MediaPro DX** de sa volonté de tout changement d'adresse e-mail.

### 2.2.4 : Assistance

**MediaPro DX** assure au SOUSCRIPTEUR, pour toute la durée de l'abonnement et pendant les jours et heures d'ouverture de **MediaPro DX**, des prestations d'assistance à l'exploitation du service. **MediaPro DX** s'engage à donner une réponse claire, mais ne peut en aucun cas garantir un résultat.

### 2.2.5 : Modifications mineures du site ou de l'application

Le SOUSCRIPTEUR bénéficiera, à titre gracieux et à sa demande, de modifications de son site Internet ou de son application. Cette demande devra être formulée par mail. Dans les meilleurs délais, **MediaPro DX** répondra au SOUSCRIPTEUR sur la faisabilité de la demande et lui indiquera un délai approximatif d'exécution. Une modification mineure est un remplacement ponctuel d'un texte existant par un texte de taille équivalente, et/ou d'une image

par une image de même caractéristique numérique. Toute modification ne rentrant pas dans le cadre des modifications mineures fera l'objet d'un devis.

## Article 3 : Durée et dénonciation du contrat

Le présent contrat prend effet à partir de la date de signature par le SOUSCRIPTEUR du ou des devis. L'abonnement mentionné sur le devis couvre une période de 1 an à compter de la date anniversaire. Celle-ci correspond à la date de réservation des noms de domaine et de l'hébergement en lien avec le projet (peu après la réunion de démarrage). Son renouvellement annuel sera soumis à validation du SOUSCRIPTEUR. Aussi, **MediaPro DX** adressera environ deux (2) mois avant la date anniversaire, un avis d'échéance, qui comportera les tarifs applicables à la nouvelle période. Toute dénonciation devra s'effectuer par courrier postal ou électronique au moins un (1) mois avant la date anniversaire de l'abonnement. En l'absence de dénonciation dans les délais impartis, le SOUSCRIPTEUR est réputé avoir accepté les nouvelles conditions tarifaires. L'abonnement sera alors automatiquement renouvelé pour une période d'un an. En cas de rupture avant l'échéance, le SOUSCRIPTEUR ne pourra être remboursé en totalité ni en partie.

## Article 4 : Fonctionnement du système et livraison

**MediaPro DX** s'engage à apporter tout le soin en usage pour garantir le bon fonctionnement du Service. Toutefois, il ne peut garantir les temps de réponse et leur stabilité dans le temps pour lesquels leur responsabilité ne saurait être mise en cause. La réalisation du projet pourra être livré au maximum 30 jours ouvrés plus tard, sous réserve de réception du dossier complet comprenant textes, documents iconographiques, musiques ou vidéos, et sous réserve de modifications dans le projet.

## Article 5 : Prix

Le détail des prestations et le calcul du prix sont détaillés dans les devis. Le SOUSCRIPTEUR sera facturé en plusieurs fois, selon l'avancement du projet. Les factures sont payables à réception. Une première est émise à la signature des devis. Le SOUSCRIPTEUR s'engage également à payer à temps la totalité des factures concernant ses abonnements. Les factures de renouvellements d'abonnements sont émises un mois avant la date anniversaire et payable à réception. Le défaut de paiement selon les termes convenus, entraîne de plein droit exigibilité immédiate des sommes encore dues. A titre d'indemnisation du préjudice subi du fait dudit retard de paiement, le SOUSCRIPTEUR devra régler des pénalités de retard d'un montant de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

## Article 6 : Garantie / Responsabilité

Le SOUSCRIPTEUR doit, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après le constat d'une erreur ou défectuosité la notifier à **MediaPro DX** par écrit. A défaut d'une telle notification, le SOUSCRIPTEUR renonce à s'en prévaloir. **MediaPro DX** ne garantit, ni expressément, ni implicitement, la pertinence d'emploi des informations contenues pour un usage particulier ou leur adaptation à une fonction spécifique. **MediaPro DX** ne pourra être tenu responsable vis-à-vis du SOUSCRIPTEUR des pertes indirectes ou imprévisibles découlant de l'exécution du Service.

a – Les « pertes indirectes » incluent, notamment, le préjudice commercial, les pertes d'exploitation, la perte de clientèle, tout effectué ou dû à un tiers par le SOUSCRIPTEUR.

b – les « pertes imprévisibles » incluent, notamment, toute incompréhension ou erreur d'interprétation de la part du SOUSCRIPTEUR.

La responsabilité de quelque nature de **MediaPro DX** vis-à-vis du SOUSCRIPTEUR de l'abonnement ne saurait excéder en totalité le montant de l'abonnement annuel payé par le SOUSCRIPTEUR à **MediaPro DX**.

## Article 7 : Propriétés

En application des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, **MediaPro DX** concède au SOUSCRIPTEUR un droit d'utilisation du site et des programmes développés. Cette concession est faite à titre provisoire durant la durée du contrat pour les besoins propres du fonctionnement interne du SOUSCRIPTEUR et sa jouissance exclusive. Le SOUSCRIPTEUR ne peut concéder les droits et obligations de ce contrat à un tiers, sans l'accord écrit et préalable de **MediaPro DX**. Aucun tiers ne pourra être autorisé ni par le SOUSCRIPTEUR, ni par une personne mandatée par lui à intervenir dans le code source du site (ex:HTML, PHP, ...). Il est expressément convenu entre les parties que **MediaPro DX** se réserve la possibilité d'utiliser les enseignements tirés des études ou réalisations qui lui sont confiées et de procéder à des développements pour des tiers, d'éléments similaires à ceux qu'elle a développés dans le cadre du présent contrat. Le SOUSCRIPTEUR est quant à lui propriétaire des données en lien avec l'application pendant et au-delà de la durée du contrat d'abonnement. **MediaPro DX** s'engage à ne pas diffuser ces données à des tiers.

## Article 8 : Dispositions diverses

En cas de litige entre **MediaPro DX** et le SOUSCRIPTEUR portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour trouver un accord à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de La Roche sur Yon seront seuls compétents pour trancher le litige, y compris en cas de pluralité de défenseurs, d'appel en garantie ou de référé.